



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 14 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi quatorze novembre deux mille vingt-deux (14 novembre 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
14 NOVEMBRE 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Dépôt des états comparatifs
- 4.3 Autorisation des budgets révisés
- 4.4 Autorisation d'achat d'une remorque fermée
- 4.5 Mandat pour l'entretien ménager des bureaux municipaux
- 4.6 Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec la *FQM assurances pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)*
- 4.7 Nomination d'une firme d'auditeurs externes – exercice financier 2022
- 4.8 Appui à l'organisme *Kina8at* concernant un projet de centre touristique autochtone
- 4.9 Appui à l'organisme *Kina8at* concernant un projet de valorisation des aînés autochtones



- 4.10 Confirmation d'embauche de l'adjointe exécutive au greffe
- 4.11 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.12 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023)
- 4.13 Dépôt des rapports du comité de développement socio-économique – réunion du 7 septembre et réunion du 17 octobre 2022
- 4.14 Nomination d'un maire suppléant
- 4.15 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.16 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion du règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau
- 5.2 Avis de motion du règlement concernant les systèmes d'alarme
- 5.3 Avis de motion du règlement concernant la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile
- 5.4 Avis de motion du règlement concernant le stationnement et la circulation
- 5.5 Avis de motion du règlement concernant les nuisances
- 5.6 Avis de motion du règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Appel d'offres numéro S2022-08 relativement à l'acquisition et l'installation d'une génératrice en cas de mesures d'urgence

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 8.2 Ajustement de contrat concernant la fourniture et la livraison de pierre concassée et de gravier de différentes grosseurs de granulats
- 8.3 Octroi de mandat en ingénierie concernant le chemin de l'Acajou
- 8.4 Octroi de mandat en ingénierie concernant le chemin des Grives

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – réunion du 31 octobre 2022



- 10.2 Demande de PIIA 2022-00044, PIIA 001 - Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 314, matricule 1418-00-6317-0-056-0001
- 10.3 Demande de PIIA 2022-00045, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 314, matricule 1418-00-6317-0-056-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2022-00046, PIIA 001 - Sommets et versants de montagnes, aménagement d'une piscine creusée, lot 6 228 273, matricule 1418-00-6317-0-066-0001
- 10.5 Demande de PIIA 2022-00047, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, aménagement d'une piscine creusée, lot 6 228 273, matricule 1418-00-6317-0-066-0001
- 10.6 Demande de PIIA 2022-00048, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 297, matricule 1418-00-6317-0-020-0124
- 10.7 Demande de PIIA 2022-00049, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 297, matricule 1418-00-6317-0-020-0124
- 10.8 Demande de PIIA 2022-00050, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 300, matricule 1418-00-6317-0-020-0118
- 10.9 Demande de PIIA 2022-00051, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 300, matricule 1418-00-6317-0-020-0118
- 10.10 Demande de PIIA 2022-00053, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 304, matricule 1418-00-6317-0-020-0122
- 10.11 Demande de PIIA 2022-00054, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 304, matricule 1418-00-6317-0-020-0122
- 10.12 Demande de PIIA 2022-00055, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 333, matricule 1418-00-6317-0-020-0102
- 10.13 Demande de PIIA 2022-00056, PIIA 004 - Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 333, matricule 1418-00-6317-0-020-0102
- 10.14 Demande de dérogation mineure 2022-00042, aménagement d'une clôture, lot 6 332 202, 1821, route Principale, matricule 1212-46-9161-0-000-0000
- 10.15 Demande de PIIA 2022-00052, PIIA 002 - Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un cabanon, lot 4 419 709, 1332, route des Ormes, matricule 1211-11-9770-0-000-0000

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

- 12.1 Appui à l'association des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION



1. **RÉS.304-22**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 31.

ADOPTÉE

2. **RÉS.305-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 **RÉS.306-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **RÉS.307-22**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 octobre au 8 novembre 2022, au montant de 1 035 465.65 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 novembre 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie



Le 14 novembre 2022

ADOPTÉE

4.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josiane Alarie, dépose les états comparatifs pour l'année 2022.

4.3 RÉS.308-22

AUTORISATION DES BUDGETS RÉVISÉS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le règlement 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE

des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise les budgets révisés tels que présentés;

QUE le détail des budgets révisés fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.309-22

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT

la cession de la remorque fermée *Well Cargo* 1999 en date du 6 septembre 2022 et la nécessité de la remplacer, pour le transport de la dégeleuse à ponceaux pour la prochaine saison hivernale, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a procédé à une demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu trois soumissions conformes;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat d'une remorque fermée au coût de 9 825 \$, plus les taxes applicables à *Les Attaches Ethier Inc.*, ainsi que l'achat du matériel requis pour l'isolation de la remorque, au coût approximatif de 2 000 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.04002.725 « Machinerie, outillage et équipements »;

QUE la dépense soit financée à même le Fonds de roulement, selon un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.310-22

MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

cinq (5) demandes de soumissions ont été déposées pour le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux pour l'année 2023 avec



une possibilité de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE

deux soumissions ont été reçues et que le plus bas soumissionnaire est monsieur *Mario Michaud* ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux pour l'année 2023 avec option de renouvellement avec monsieur *Mario Michaud*, et ce, pour un montant 28 600 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce renouvellement soit effectif au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.311-22

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT

l'engagement de la Municipalité avec la *MMQ* en matière d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec *FQM Assurances* pour la *Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'autoriser la dépense au montant total de 56 868.57 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.312-22

NOMINATION D'UNE FIRME D'AUDITEURS EXTERNES - EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de mandater une firme d'auditeurs externes pour l'exercice financier pour l'année 2022 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le mandat avec la société de comptables professionnels agréés *Amyot Gélinas*, pour l'audit comptable de la Municipalité de La Conception pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, et ce, au coût de 13 555 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.313-22

APPUI À L'ORGANISME KINA8AT CONCERNANT UN PROJET DE CENTRE TOURISTIQUE AUTOCHTONE

CONSIDÉRANT

la demande d'appui reçue de la part de l'organisme *Kina8at* dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)*, concernant un projet de centre touristique autochtone ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec les principes et les valeurs de l'organisme et le but de ce projet ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'appui à l'organisme *Kina8at* dans le cadre du *Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)*, concernant un projet de centre touristique autochtone.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.314-22 APPUI À L'ORGANISME KINA8AT CONCERNANT UN PROJET DE VALORISATION DES AÎNÉS AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui reçue de la part de l'organisme *Kina8at* dans le cadre du *Programme nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, concernant un projet de valorisation des aînés autochtones ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec les principes et les valeurs de l'organisme et le but de ce projet ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'appui à l'organisme *Kina8at* dans le cadre du *Programme nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, concernant un projet de valorisation des aînés autochtones.

ADOPTÉE

4.10 RÉS.315-22 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 43-22 adoptée le 11 avril 2022, le conseil embauchait à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité, madame Brigitte Dubuc en date du 12 mai 2022, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Josiane Alarie, à l'effet que madame Brigitte Dubuc a complété avec succès sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confirmer la permanence de madame Brigitte Dubuc à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Brigitte Dubuc à titre d'adjointe exécutive au greffe de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.316-22 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT



CONSIDÉRANT

l'ouverture du poste d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QU'

à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Laurent Primeau au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur;

QUE la date d'entrée en fonction soit déterminée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.317-22

TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

4.13 Dépôt

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE – RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE ET RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt des rapports du *comité de développement socio-économique* concernant la réunion du 7 septembre 2022 et la réunion du 17 octobre 2022.

4.14 RÉS.318-22

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la nomination de Monsieur le conseiller Hossein Falsafi, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023, inclusivement;

QUE Monsieur Hossein Falsafi agisse en tant que représentant au conseil des maires de la MRC des Laurentides, en l'absence de celui-ci, et que la rémunération, allocation ainsi que le droit de vote lui soient attribués;

QUE cette résolution remplace les précédentes résolutions adoptées pour ce même sujet.

ADOPTÉE

4.15 Dépôt

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires.

4.16 RÉS.319-22

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE

les Municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire



cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les Municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une Municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la gestion des compteurs d'eau afin d'être équitable au niveau des coûts d'exploitation du réseau d'aqueduc et de conscientiser les utilisateurs à une consommation d'eau responsable.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour

3752



consultation.

5.2

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant les systèmes d'alarme afin d'assurer la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.3

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPOMOBILE

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile afin d'assurer la propreté et d'augmenter la sécurité routière.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.4

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant le stationnement et la circulation afin d'augmenter la sécurité routière et rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2).

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant les nuisances afin d'assurer la sécurité de la population.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.6

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Le conseiller Hossein Falsafi, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement



concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'assurer la propreté et la tranquillité des lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 RÉS.320-22 APPEL D'OFFRES NUMÉRO S2022-08 RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE EN CAS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'une génératrice en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite qu'en cas de sinistre, la Municipalité puisse offrir des services à la communauté, notamment l'accessibilité à de l'eau potable, aux douches, à la cuisine communautaire et la salle Alfred-Pilon ainsi qu'à tout autre service offert par la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité procède à un appel d'offres relativement à l'acquisition et l'installation d'une génératrice d'urgence en cas de mesures d'urgence.

ADOPTÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.321-22 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes



de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant le document à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

8.2 RÉS.322-22

AJUSTEMENT DE CONTRAT CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE ET DE GRAVIER DE DIFFÉRENTES GROSSEURS DE GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2022-04 pour la fourniture et la livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise *Excavation Miller 2014*, pour la fourniture et la livraison de pierre concassée et gravier de différentes grosseurs de granulats, et ce, par la résolution numéro 92-22 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Excavation Miller 2014* n'est pas en mesure de fournir le gravier concassé de calibre MG-10, tel que décrit au contrat ;



CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise *Excavation Miller 2014* a proposé à la Municipalité un matériau de remplacement de calibre AB-10 ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et autorise l'ajustement du contrat en remplaçant la fourniture de 4 500 tonnes de gravier concassée de calibre MG-10, par 3 000 tonnes de pierre concassée de calibre AB-10, tel que présenté par l'entreprise *Excavation Miller 2014*, et ce, au montant de 18.00\$ la tonne, incluant la redevance, plus les taxes applicables, et par 500 tonnes supplémentaires de pierre concassée BC5-10, tel que décrit au contrat.

ADOPTÉE

8.3 RÉS.323-22

OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE CHEMIN DE L'ACAJOU

CONSIDÉRANT QU'

à la suite des pluies diluviennes de la saison estivale 2022, il y a lieu de procéder à des travaux de drainage relativement à l'exutoire du chemin de l'Acajou à la jonction de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux seront situés à l'intérieur de la rive et du littoral de la rivière, ceux-ci nécessiteront une autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en plus de la conception de plans et devis ;

CONSIDÉRANT QU'

un mandat à une firme d'ingénieurs est nécessaire pour ces dits travaux en plus de la rédaction d'un appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'

une demande de soumission a été transmise à deux (2) firmes d'ingénierie;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'octroi de mandat à FNX Innov pour la conception de plans et devis concernant les travaux du chemin de l'Acajou à la jonction de la rivière Rouge, le dépôt de demandes de certificat d'autorisation au ministère approprié en plus de la rédaction de l'appel d'offres et la surveillance desdits travaux, le tout selon la soumission numéro F1900910 reçue en date du 20 octobre dernier au coût de 27 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de la taxe verte, au poste budgétaire 02 61000 413.

ADOPTÉE

8.4 RÉS.324-22

OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE CHEMIN DES GRIVES

CONSIDÉRANT QU'

à la suite des pluies diluviennes de la saison estivale 2022, il y a lieu de procéder à des travaux de drainage relativement au chemin des Grives, plus précisément près du numéro civique 3383;



CONSIDÉRANT QU' un ruisseau est répertorié et que celui-ci se jette dans le fossé à étudier et qu'il est alors considéré comme un cours d'eau, donc une partie des travaux nécessiteront une déclaration de conformité en vertu du RAEFIE en plus de la conception de plans;

CONSIDÉRANT QU' un mandat à une firme d'ingénieurs est nécessaire pour ces dits travaux, la conception de plans et la déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été transmise à deux (2) firmes d'ingénierie;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'octroi de mandat à FNX Innov pour la conception de plans et la déclaration de conformité au ministère approprié concernant les travaux du chemin des Grives, le tout selon la soumission numéro F2201881 reçue le 20 octobre dernier au coût de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de la taxe verte, au poste budgétaire 02 61000 413.

ADOPTÉE

9. HIGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2022

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 31 octobre 2022, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.325-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00044, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 314, MATRICULE 1418-00-6317-0-056-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage, d'environ 9,45 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en maibec brun, une toiture en bardeau d'asphalte noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 104-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00044, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.326-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00045, PIIA 004 - SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 314, MATRICULE 1418-00-6317-0-056-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage, d'environ 9,45 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en maibec brun, une toiture en bardeau d'asphalte noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 105-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00045, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.327-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00046, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE CREUSÉE, LOT 6 228 273, MATRICULE 1418-00-6317-0-066-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent l'aménagement d'une piscine semi-creusée de 15 pieds sur 30 pieds avec un revêtement en pierres, ainsi qu'une terrasse de forme irrégulière de 24 pieds de largeur et 45 pieds de longueur en PVC de couleur «sandstone» ainsi que des garde-corps en vitre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 106-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00046, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.328-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00047, PIIA 004—SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, AMÉNAGEMENT D'UNE PISCINE CREUSÉE, LOT 6 228 273, MATRICULE 1418-00-6317-0-066-0001



La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent l'aménagement d'une piscine semi-creusée de 15 pieds sur 30 pieds avec un revêtement en pierres, ainsi qu'une terrasse de forme irrégulière de 24 pieds de largeur et 45 pieds de longueur en PVC de couleur «sandstone» ainsi que des garde-corps en vitre.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 107-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00047, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.329-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00048, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 297, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0124

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 8 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel gris, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 108-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00048, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.330-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00049, PIIA 004—SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 297, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0124

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 8 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel gris, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 109-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00049, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉ.S.331-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00050, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 300, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0118

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages, d'environ 9,4 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en acrylique blanc et gris foncé, une toiture en membrane élastomère blanche, des galeries en bois traité brun avec garde-corps en vitre, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir ainsi que des fascias et des soffites en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 110-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00050, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉ.S.332-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00051, PIIA 004—SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 300, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0118

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages, d'environ 9,4 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en acrylique blanc et gris foncé, une toiture en membrane élastomère blanche, des galeries en bois traité brun avec garde-corps en vitre, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir ainsi que des fascias et des soffites en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 111-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00051, telle que présentée.



ADOPTÉE

10.10 RÉS.333-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00053, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 304, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0122

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 8,27 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel brun, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 112-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00053, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.11 RÉS.334-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00054, PIIA 004—SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 304, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0122

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence d'un étage avec rez-de-jardin, d'environ 8,27 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel brun, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec marches en béton gris et garde-corps en aluminium noir, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 113-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00054, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.12 RÉS.335-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00055, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE



RÉSIDENCE, LOT 6 228 333, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0102

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 9,96 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel blanc, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec garde-corps en verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 114-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00055, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.13 RÉS.336-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00056, PIIA 004 - SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 333, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0102

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'une résidence de deux étages avec rez-de-jardin, d'environ 9,96 mètres de hauteur, non surélevée par un remblai, présentant des revêtements extérieurs muraux en canexel blanc, une toiture en membrane élastomère noire, des galeries en bois traité brun avec garde-corps en verre, ainsi que des cadrages de portes et fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 115-22 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00056, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.14 RÉS.337-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-00042, AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE, LOT 6 332 202, 1821, ROUTE PRINCIPALE, MATRICULE 1212-46-9161-0-000-0000

La demande vise à autoriser la construction d'une clôture de 1,83 mètres de hauteur dans la cour avant réglementaire, à environ 9 mètres de la ligne avant d'un terrain à usage commercial, alors que la hauteur maximale des clôtures dans la cour avant réglementaire est de 1,2 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.



CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 116-22;

CONSIDÉRANT QUE

le préjudice ne peut pas être considéré comme étant sérieux étant donné qu'un enclos est déjà présent au sud-est du terrain et dont l'organisation pourrait être optimisée afin de pallier la problématique de rangement existante;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité et les membres du conseil estiment que les travaux demandés auraient un impact visuel nuisible, lequel porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles résidentiels voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2022-00042, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.15 RÉS.338-22

DEMANDE DE PIIA 2022-00052, PIIA 002—SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN CABANON, LOT 4 419 709, 1332, ROUTE DES ORMES, MATRICULE 1211-11-9770-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent la construction d'un cabanon de 10 pieds sur 16 pieds, d'une hauteur de 12,5 pieds, présentant des revêtements extérieurs des murs en canexel «cèdre» et «sierra», une toiture en aluminium ou bardeau vert forêt et des portes «cèdre» et «sierra», lesquelles couleurs s'agencent exactement à celles de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 118-22 ;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2022-00052, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

12.1 RÉS.339-22

APPUI À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

CONSIDÉRANT QUE

l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des Municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices

3763



regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

- CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;
- CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;
- CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;
- CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;
- CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;
- CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil reconnaît l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

QUE le conseil autorise l'appui des PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.340-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire

**ANNEXE A - 1**

État comparatif au 30 septembre 2022
Résultats au 30 septembre 2021 vs résultats au 30 septembre 2022

	Résultats au 30 septembre 2021	Résultats au 30 septembre 2022
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	3 840 986 \$	4 147 870 \$
Paiements tenant lieu de taxes	53 672 \$	52 990 \$
Transferts	538 687 \$	365 478 \$
Services rendus	71 336 \$	81 374 \$
Imposition de droit	546 124 \$	553 644 \$
Amendes et pénalités	10 470 \$	13 535 \$
Intérêts	27 693 \$	44 026 \$
Autres revenus	20 276 \$	12 263 \$
Total revenus de fonctionnement	5 109 244 \$	5 271 180 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts	- \$	- \$
Transferts	- \$	- \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs	- \$	- \$
Autres	- \$	- \$
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales	- \$	- \$
Total revenus d'investissements	- \$	- \$
Total revenus	5 109 244 \$	5 271 180 \$
Charges		
Administration générale	637 911 \$	729 496 \$
Sécurité publique	541 589 \$	800 271 \$
Transport	1 209 738 \$	1 365 281 \$
Hygiène du milieu	402 667 \$	476 529 \$
Santé et bien-être	- \$	647 \$
Aménagement, urbanisme et développement	228 867 \$	370 362 \$
Loisirs et culture	281 832 \$	284 668 \$
Frais de financement	90 307 \$	103 074 \$
Amortissement des immobilisations	1 457 \$	3 684 \$
Total charges	3 394 368 \$	4 134 011 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	1 714 876 \$	1 137 168 \$
Moins: Revenus d'investissement	- \$	- \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	1 714 876 \$	1 137 168 \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	1 457 \$	3 684 \$
Produit de cession	5 454 \$	8 523 \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	(288) \$	9 984 \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	6 623 \$	22 192 \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	6 057 \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	6 057 \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(376 274) \$	(213 244) \$
Total financement	(376 274) \$	(213 244) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(22 590) \$	(18 981) \$
Excédent(déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	- \$	- \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	(79 069) \$	14 286 \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Financement des investissements en cours		
Total affectations	(101 659) \$	(4 695) \$
Total conciliation à des fins fiscales	(471 310) \$	(195 747) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	1 243 566 \$	941 421 \$

**ANNEXE A - 2**

État comparatif au 30 septembre 2022
Résultats prévus au 31 décembre 2022 vs budget initial 2022

	Budget initial 2022	Résultats estimés au 31 décembre 2022
Revenus		
Fonctionnement		
Taxes	4 003 087 \$	4 227 448 \$
Palements tenant lieu de taxes	53 615 \$	52 990 \$
Transferts	539 312 \$	463 887 \$
Services rendus	78 946 \$	115 717 \$
Imposition de droit	324 093 \$	643 124 \$
Amendes et pénalités	9 500 \$	18 000 \$
Intérêts	53 000 \$	101 200 \$
Autres revenus	32 000 \$	33 935 \$
Total revenus de fonctionnement	5 093 553 \$	5 656 302 \$
Investissements		
Taxes		
Quotes-parts		
Transferts	105 000 \$	32 803 \$
Autres revenus		
Contribution des promoteurs		
Autres		
Quote-part dans les revenus nets d'entreprises municipales		
Total revenus d'investissements	105 000 \$	32 803 \$
Total revenus	5 198 553 \$	5 689 105 \$
Charges		
Administration générale	871 734 \$	951 661 \$
Sécurité publique	871 229 \$	858 147 \$
Transport	1 516 668 \$	1 800 103 \$
Hygiène du milieu	477 564 \$	572 950 \$
Santé et bien-être	27 623 \$	647 \$
Aménagement, urbanisme et développement	394 310 \$	542 603 \$
Loisirs et culture	398 613 \$	397 155 \$
Frais de financement	93 625 \$	125 518 \$
Amortissement des immobilisations	630 000 \$	687 467 \$
Total charges	5 281 366 \$	5 936 252 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(82 813) \$	(247 148) \$
Moins: Revenus d'investissement	(105 000) \$	(32 803) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(187 813) \$	(279 951) \$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	630 000 \$	687 467 \$
Produit de cession	6 500 \$	8 958 \$
Réclamation assurances	- \$	- \$
(Gain) perte sur cession	- \$	9 984 \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total immobilisations	636 500 \$	706 409 \$
Propriétés destinées à la revente		
Coût des propriétés vendues	- \$	- \$
Réduction de valeur	- \$	- \$
Total propriétés destinées à la revente	- \$	- \$
Financement		
Financement à long terme des activités de fonctionnement	- \$	- \$
Remboursement de la dette à long terme	(560 484) \$	(225 187) \$
Total financement	(560 484) \$	(225 187) \$
Affectations		
Activités d'investissement	(6 000) \$	(71 128) \$
Excédent(déficit) accumulé		17 187 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	117 797 \$	(23 344) \$
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Financement des investissements en cours		
Total affectations	111 797 \$	(77 285) \$
Total conciliation à des fins fiscales	187 813 \$	403 937 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$	123 986 \$

**ANNEXE B - BUDGETS RÉVISÉS****Budgets révisés et transferts de crédits budgétaires :**

02.13000.340	« Publicité et communications »	8 000 \$
02.13000.412	« Services juridiques »	8 000 \$
02.13000.415	« Services professionnels »	8 400 \$
02.13000.951	« Quote-part MRC »	3 500 \$
02.15000.951	« Quote-part MRC Évaluation »	2 100 \$
01.26100.001	« Intérêts – Banque et placement »	24 000 \$
01.26200.001	« Intérêts – Arrérages de taxes »	6 000 \$
02.32000.454	« Formation »	5 000 \$
02.32000.516	« Location machinerie – outillage »	18 000 \$
02.32000.521	« Entretien & réparations infrastructures »	45 000 \$
02.32000.522	« Entretien et réparation bâtiments & terrain »	4 300 \$
02.32000.525	« Entretien - Véhicules »	16 500 \$
02.32000.650	« Vêtements, chaussures et accessoires »	4 200 \$
02.32000.670	« Fournitures de bureau »	2 300 \$
02.34000.526	« Entretien éclairage »	1 400 \$
02.39000.521	« Entretien bornes électriques »	1 600 \$
01.23431.001	« Autres revenus – Travaux publics »	5 000 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	92 000 \$
01.27900.002	« Réclamation - assurance »	1 300 \$
02.41300.521	« Entretien et réparation réseau d'aqueduc »	3 000 \$
02.41400.521	« Entretien et réparation infrastructures »	600 \$
02.41400.522	« Entretien & réparation station d'épuration »	2 500 \$
02.41500.521	« Entretien et réparation réseau d'égout »	300 \$
01.21212.000	« Taxe d'eaux usées – entretien »	900 \$
01.23440.005	« Raccordement aqueduc - égout »	5 500 \$
02.45110.340	« Publicité et information »	150 \$
02.45110.446	« Collecte et transport matières résiduelles »	44 750 \$
02.45110.951	« Quotes-parts Matières résiduelles »	3 650 \$
02.45111.951	« Quotes-parts MRC »	150 \$
01.21213.000	« Taxe – Matières résiduelles »	4 400 \$
01.23440.002	« Vente bacs »	3 100 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	41 200 \$
02.61000.521	« Services - Environnement »	25 800 \$
01.23462.000	« Revenus urbanisme / environnement »	25 800 \$
02.70120.141	« Salaires réguliers – Loisirs »	4 200 \$
02.70120.200	« Cotisations employeurs – Loisirs »	600 \$
02.70120.496	« Activités loisirs organisées par municipalité »	2 000 \$
02.70130.499	« Contribution loisirs hors territoire »	500 \$
02.70150.521	« Entretien et réparations parcs »	10 500 \$
01.24100.001	« Permis construction/rénovation »	10 500 \$
01.25000.001	« Perception d'amendes »	5 300 \$
01.38171.000	« Transferts cond. - Loisirs activités »	2 000 \$
02.70160.951	« Quote-part MRC – Parc linéaire »	9 725 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	9 725 \$
02.92100.840	« Intérêts sur dette l.t. »	21 000 \$
02.92200.840	« Frais d'émission dette l.t. »	7 500 \$

3768



02.92200.881	« Intérêts sur emprunt temporaire »	3 500 \$
01.21111.000	« Taxes générales »	32 000 \$
03.31000.000	« Transfert à l'état des activités d'investissement »	36 800 \$
01.21219.003	« Taxes sécurité incendie »	21 000 \$
01.21219.002	« Taxes – Sûreté du Québec »	8 600 \$
01.24200.001	« Droits de mutation immobilière »	7 200 \$